

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 266 Subvention et avenant à convention avec l'Association de gestion du Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France (19e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la gestion du FRAC de l'Ile de France ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour la gestion du Fonds régional d'art contemporain d'Ile-de-France est fixée à 170.000 euros au titre de 2012 soit un complément de 85.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. X02169-20104 2012_02962

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention d'objectif jointe au présent projet. La dépense correspondante, soit 85.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.